



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY

Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL048062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

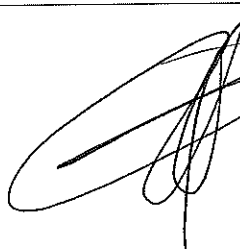
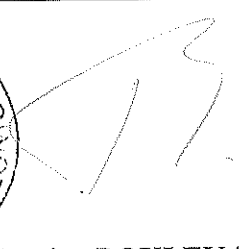
Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUIL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUIL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL048062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES
SUR L'EXERCICE 2025 SUITE À UNE PROCEDURE DE SURENDETTEMENT

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les créances éteintes correspondent à des effacements de dettes suite à une procédure de surendettement ou à une procédure collective.

M. le comptable public de Saint-André a transmis à la commune, au cours du mois de mai 2025, des décisions de la commission de surendettement de la Réunion pour l'effacement des dettes envers la commune comme suit :

COMMISSION DE SURENDETTEMENT			EFFACEMENT DE DETTES			
DATE DE LA DECISION	N° DOSSIER	DEBITRICE	MONTANT TOTAL	TITRES		
				REFERENCES		MONTANT
30/01/2025	124053229	A. M	296,28	2022 T 3407	Restauration municipale	79,20
				2023 T 898	Restauration municipale	84,60
				2024 T 1032	Restauration municipale	132,48
24/04/2025	125001754	G. M	63,36	2019 T 1336	Restauration municipale	63,36

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la constatation de l'extinction d'une créance met fin à toute possibilité de recouvrement par le comptable public.

Il s'agit donc d'une charge définitive pour la commune, qui se matérialise comptablement par l'émission d'un mandat de dépense au compte 6542 « Créances éteintes » (opération réelle sans décaissement).

Il lui propose :

- D'approuver l'extinction des créances de la commune de Saint-Benoît sur Madame A.M et Madame G. M, pour les sommes totales respectives de 296,28 € et 63,36 € ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires à l'émission des mandats correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
- De l'autoriser ou d'autoriser l' élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le 12 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL048062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Vu le rapport du Maire N° 048 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE L'UNANIMITE

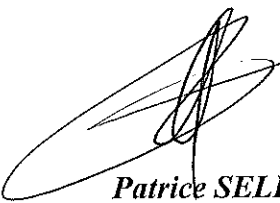
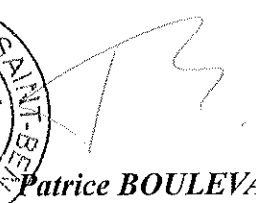
- D'approuver l'extinction des créances de la commune de Saint-Benoît sur Madame A.M et Madame G. M, pour les sommes totales respectives de 296,28 € et 63,36 € ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires à l'émission des mandats correspondants sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Nombre de votant : ... 31

Pour : ... 31

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le : 09 JUIL. 2025*
- *Et publication ou notification le : 09 JUIL. 2025*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUIL. 2025*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL048062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

